



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°2024 – 032 :

Objet : Encaissement de l'assureur « Groupama » suite à un sinistre sur un poteau incendie à Chaboudot

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles l'Assemblée a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le sinistre déclaré à l'assureur « GROUPAMA » suite à un accident de la route entraînant des frais de remplacement du poteau incendie n° 44 avec terrassement à Chaboudot,

Vu le constat amiable établi avec le conducteur du véhicule entré en collision avec le poteau incendie n° 44 à Chaboudot,

Vu la déduction de la franchise temporaire prévue au contrat d'assurance contracté par la Mairie auprès de l'assureur « GROUPAMA » pour un montant de 256.00 €, cette franchise ayant toutefois vocation à être remboursée à la municipalité à l'issue de l'instruction d'un recours par Groupama auprès de l'assureur du conducteur du véhicule concerné,

Vu le devis établi le 17 mai 2024 par l'entreprise VEOLIA afin de procéder aux travaux de remplacement du poteau incendie n° 44 avec terrassement pour un montant de 3 404.56 € TTC,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement d'un montant de **3 148.56 €** de l'assureur « Groupama » pour le remplacement du poteau incendie n° 44 avec terrassement à Chaboudot.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 6 septembre 2024.

Le Maire,



Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024

ID : 025-212501936-20240906-2024_032-DE

